



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-064

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

Cour d'appel d'Angers / Secrétariat de direction

53-2021-05-10-00001 - COUR D'APPEL D'ANGERS - UTILISATION DE CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-05-11-00003 - AP_CP_affut_sangliers_signe (2 pages)

Page 6

Cour d'appel d'Angers

53-2021-05-10-00001

COUR D'APPEL D'ANGERS - UTILISATION DE
CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES -
DELEGATION DE SIGNATURE



Décision portant délégation conjointe de signature
pour l'utilisation de l'application informatique CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près la dite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D 312-66 et R312-73 ;

DECIDENT

Article 1 : dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier des services judiciaires, responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers.

... / ...

Article 2 : la présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, puis publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

Le 10 mai 2021

Le procureur général,

Le premier président,

Signé

Signé

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-05-11-00003

AP_CP_affut_sangliers_signe



Arrêté du 11 mai 2021
portant organisation par le lieutenant de louveterie d'une chasse particulière aux sangliers
sur la commune de Mayenne

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014437-0003 du 11 décembre 2014 portant délimitation des circonscriptions pour l'exercice de la louveterie en Mayenne,

Vu l'arrêté n° 2019340-001C du 19 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Mayenne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 11 mai 2021,

Considérant la demande d'intervention de M. Rioux, exploitant agricole, domicilié à la Haie Taversaine,

Considérant que le lieutenant de louveterie a constaté des dégâts importants causés par des sangliers aux semis de maïs sur l'exploitation du GAEC de Lozé,

Considérant que pour limiter les atteintes aux semis des tirs à l'affût doivent rapidement être organisés,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} . – Pour la protection de semis de maïs, M. de Vallavieille Jean -Yves, lieutenant de louveterie, domicilié « Bel-Air » 53110 Melleray la Vallée, est chargé de réaliser une chasse particulière de tirs à l'affût aux sangliers à proximité du carrefour de Coulonges situé sur la commune de Mayenne.

Article 2. – Les personnes listées au présent article, sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé, peuvent participer aux opérations de tirs à l'affût.

– M. Gastion Daligault – la Cour – 53234 Saint Loup du Gast ;

– M. Denis Leriche - la Colasière – 53440 Grazay ;

– M. Guy Derouault – la Rémonière – 53440 Grazay ;

– M. Noah Rigouin – les Lonchamps – 53110 Melleray la Vallée ;

– M. Lucien Bignon – Grand Rue – 53640 Champéon.

Tel : 02 43 67 89 70

Mél : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Article 3. – Le lieutenant de louveterie adresse à la direction départementale des territoires un compte-rendu de l'opération. Il y mentionne tout incident survenu lors de l'intervention. Tout incident important doit être immédiatement signalé à la direction départementale des territoires.

Article 4. – Le présent arrêté est en vigueur le jeudi 13 mai 2021 à partir de 17H00 jusqu'à la tombée de la nuit.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le maire de Mayenne, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

signé

Christine Cadillon

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.